

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de convocation : 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Excusés : 2

Votants : 10

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jérémie MONGELLAZ, Dominique TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Gérard VIALIS.

Excusé ayant donné procuration : Jean-Loup MARTIN pouvoir à Dominique TEYPAZ.

Excusé : Thierry TEYPAZ.

Madame le Maire déclare la séance ouverte.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **M. Gérard VIALIS** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27/01/2022

Madame le maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 27/01/2022 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 27/01/2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-D06 – Vote des taux des contributions directes locales pour l'année 2022

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (11.03%) a été transféré à la commune.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

➤ **Décide** de ne pas augmenter les taux des contributions directes locales et de fixer les taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti pour l'année 2022 comme suit :

	Bases imposition prévisionnelles 2022	Taux communaux 2022	Produits 2022
Taxe Foncière Bâti	1 088 000 €	24.49 %	266 451 €
Taxe Foncière Non Bâti	21 800 €	65.69 %	14 320 €
Produit fiscal			280 771 €

➤ **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2022-D07 – Subventions 2022 aux Associations

Rapporteur Christiane DETRAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les demandes de subventions émanant des Associations ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

➤ **Décide** de voter pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant en €
Collège St Jean Baptiste de Megève	
- fournitures scolaires	51,00
- foyer socio-éducatif	6,00
- association sportive	6,00
- voyages scolaires	50,00
- restauration scolaire	2.20 €/repas
Amicale Anciens Combattants	150,00
Association CREVO & CO	500,00
Ski club « La Gentiane »	7 000,00
Ski Team	2 000,00
Association des parents d'élèves (écoles primaires de Crest-Voland)	150,00
Ecole publique - classe de découverte 2022 - Association des parents d'élèves (écoles primaires de Crest-Voland)	600,00

➤ **Dit** que les crédits nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2022 (article 6574).

➤ **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Délibération n° 2022-D08 – Programme 2022 des travaux à réaliser en forêt communale

Rapporteur Christiane DETRAZ

Les services de l'ONF ont proposé à la municipalité la programmation pour l'année 2022 des travaux à réaliser en forêt communale.

Il s'agit de travaux d'entretien courant (renvois d'eau, fauchage, drains, lutte contre les espèces invasives, limites périmétrales...) pour un montant HT de 15 100 € et travaux d'investissement (dégagement, travaux sylvicoles...) pour un montant HT de 22 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

➤ **Accepte** la réalisation des travaux 2022 en forêt communale telle que présentée par les services de l'ONF.

➤ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette programmation.

Délibération n° 2022-D09 – Demande de Subvention – Travaux Sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière (option 1 de l'itinéraire sylvicole n°2)

Le montant estimatif des travaux est 21 000,00 euros HT.

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses subventionnables 21 000,00 € HT (nature et montant total)**

* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 10 000,00 €

* Montant total des subventions : 10 000,00 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 11 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** le plan de financement présenté.
- **Charge** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.
- **Sollicite** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables.
- **Demande** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Délibération n° 2022-D10 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif au sein du service administratif de la commune

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au sein du service administratif, il convient d'assurer une période de recouvrement en vue d'assurer la prise de fonction du futur agent au sein du service administratif avant le départ effectif de l'agent.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions d'agent administratif polyvalent en charge des tâches administratives d'exécution, à compter du 1 mai 2022.

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Administratif territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique du public, réception, traitement et diffusion des informations, courriers et mails, gestion de l'Etat Civil, des élections, du recensement des jeunes citoyens, gestion de l'urbanisme et droit des sols, mise en œuvre, gestion, suivi des dossiers relevant de l'administration générale, réalisation de tâches de secrétariat.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (10 voix pour) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

- **Décide** de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 01 mai 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **Charge** Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

➤ **Arrête** le nouveau tableau des emplois comme suit :

Filières	Grades	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ème} classe	B	1	TC
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ème} classe	C	1	TC
	Adjoint administratif	C	1	TC
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	TC

➤ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 2022-D11 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Rapporteur Christiane DETRAZ

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer une période de recouvrement suite au départ à la retraite d'un agent au sein du service administratif ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

➤ **DECIDE**

la création, à compter du 01 mai 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01 mai 2022 au 31 octobre 2022 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée de 6 mois.

Il devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau CAP et justifier d'une expérience dans le domaine administratif / secrétariat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-D46 en date du 09 novembre 2018 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2022-D12 – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 : Budget principal – Budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette » – Budgets annexes lotissements « Panissats » et Grand Duc

Le Conseil Municipal,

* après s'être fait présenter le budget principal, le budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette », les budgets annexes lotissements « Panissats » et « Grand Duc » de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

* après s'être assuré que la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à faire ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2022-D13 – Vote des comptes administratifs de l'exercice 2021 - Budget principal – Budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette » – Budgets annexes lotissements « Panissats » et Grand Duc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Christian EXCOFFON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christiane DETRAZ, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Christian EXCOFFON, adjoint au maire, pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal, budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette », budgets annexes des lotissements « Panissats » et « Grand Duc », dressés par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion du budget principal, budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette », budgets annexes des lotissements « Panissats » et « Grand Duc », de l'exercice 2021 dressés par la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2021, lesquels se résument de la manière suivante :

1 - Budget principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		298 807.18		57 967.36		356 774.54
Opérations de l'exercice	1 024 460.56	1 276 176.41	950 385.94	794 296.09	1 974 846.50	2 070 472.50
TOTAUX	1 024 460.56	1 574 983.59	950 385.94	852 263.45	1 974 846.50	2 427 247.04
Résultats de clôture		550 523.03	-98 122.49			452 400.54
Restes à réaliser	0.00	0.00	274 937.00	114 947.00	274 937.00	114 947.00
TOTAUX CUMULES	1 024 460.56	1 574 983.59	1 225 322.94	967 210.45	2 249 783.50	2 542 194.04
Résultats Définitifs		550 523.03	- 258 112.49			292 410.54

2 - Budget SPIC Chalet d'accueil-restaurant de la Palette

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	6 182.99	7 008.35	495 399.64	544 855.16	501 582.63	551 863.51
TOTAUX	6 182.99	7 008.35	495 399.64	544 855.16	501 582.63	551 863.51
Résultats de clôture	0.00	825.36	0.00	49 455.52	0.00	50 280.88
Restes à réaliser	0.00	0.00	46 900.00	0.00	46 900.00	0.00
TOTAUX CUMULES	6 182.99	7 008.35	542 299.64	544 855.16	548 482.63	551 863.51
Résultats Définitifs	0.00	825.36	0.00	2 555.52	0.00	3 380.88

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

3 - Budget annexe Lot des Panissats

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	3 919.77	0.00	3 919.77
Opérations de l'exercice	1 780.00	1 780.92	1 780.00	0.00	3 560.00	1 780.92
TOTAUX	1 780.00	1 780.92	1 780.00	3 919.77	3 560.00	5 700.69
Résultats de clôture	0.00	0.92	0.00	2 139.77	0.00	2 140.69
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	1 780.00	1 780.92	1 780.00	3 919.77	3 560.00	5 700.69
Résultats Définitifs	0.00	0.92	0.00	2 139.77	0.00	2 140.69

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

4 - Budget annexe Lot Grand Duc

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	248 846.14	0.00	248 846.14	0.00
Opérations de l'exercice	638 590.07	814 926.01	547 118.36	590 531.94	1 185 708.43	1 405 457.95
TOTAUX	638 590.07	814 926.01	795 964.50	590 531.94	1 434 554.57	1 405 457.95
Résultats de clôture	0.00	176 335.94	-205 432.56	0.00	-29 096.62	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	638 590.07	814 926.01	795 964.50	590 531.94	1 434 554.57	1 405 457.95
Résultats Définitifs	0.00	176 335.94	-205 432.56	0.00	-29 096.62	0.00

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2022-D14 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal

Rapporteur Christiane DETRAZ

Le Conseil Municipal :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 550 523,03 euros
- un déficit d'investissement de : 98 122,49 euros
- un solde des restes à réaliser de : 159 990,00 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
<i>A – Résultat de l'exercice</i>	+ 251 715.85
<i>B – Résultat antérieur reporté</i>	+ 298 807.18
<i>C – Résultat à affecter (A+B)</i>	+ 550 523.03
<i>D – Solde d'exécution d'investissement</i>	
<i>D 001 (besoin de financement)</i>	-98 122.49
<i>R 001 (excédent de financement)</i>	
<i>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	
<i>Besoin de financement</i>	-159 990.00
<i>Excédent de financement</i>	
<i>Besoin de financement F (D+E)</i>	258 112.49
AFFECTATION = C (G+H)	550 523.03
<i>1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</i>	258 112.49
<i>2) H - Report en fonctionnement R 002</i>	292 410.54
DEFICIT REPORTE D 002	0,00

➤ Précise qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur l'affectation de résultat pour les budgets annexes.

Délibération n° 2022-D15 – Reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement du Grand Duc » au budget principal de la commune

Rapporteur Christiane DETRAZ

Compte tenu de l'exécution budgétaire, Madame le Maire propose d'autoriser le reversement au budget principal, de l'excédent constaté au budget annexe du lotissement du Grand Duc.

Dès lors, et considérant :

- que ce budget annexe dégage un excédent de fonctionnement 2021 de 176 335.94 €
- que ce budget annexe dégage un autofinancement suffisant pour permettre le reversement de cet excédent cumulé au budget principal, dû à la vente d'un lot en 2022 déjà encaissé,

Il est proposé le reversement de la somme de 212 212.94 € du budget annexe « Lotissement du Grand Duc » vers le Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Décide** que l'excédent de fonctionnement cumulé du Budget annexe « Lotissement du Grand Duc » exercice 2022, soit la somme de 212 212.94 €, sera reversé au Budget principal 2022 de la commune.
- **Précise** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
 - Pour le Budget annexe « Lotissement du Grand Duc » : en dépenses de fonctionnement, au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes ».
 - Pour le Budget Principal : en recettes de fonctionnement, au compte 7551 « Excédents reversés par les budgets annexes »

Délibération n° 2022-D16 – Reversement de l'avance budgétaire du budget annexe « Lotissement Panissats » au budget principal de la commune

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les avances de trésorerie remboursables du budget principal de la commune au budget annexe du lotissement des Panissats.

Compte tenu du budget annexe de l'exercice 2022 du lotissement des Panissats, Madame le Maire propose d'autoriser le reversement au budget principal de l'exercice 2022 d'une partie de l'avance remboursable, soit la somme de 42 504.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Accepte** le reversement de la somme de 42 504.77 € du budget annexe de l'exercice 2022 du lotissement des Panissats au budget principal de l'exercice 2022 de la commune.
- **Précise** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
 - Pour le Budget annexe du Lotissement des Panissats » : en dépenses d'investissement au compte 168748
 - Pour le Budget Principal : en recettes d'investissement au compte 276348.

Délibération n° 2022-D17 – Approbation des budgets communaux de l'exercice 2022 : Budget principal – Budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette » – Budgets annexes lotissements « Panissats » et « Grand Duc »

Rapporteur Christiane DETRAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
Madame le Maire expose le contenu des budgets de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

➤ **Approuve** les budgets de l'exercice 2022, arrêtés comme suit :

1 - Budget principal

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 325 959.54	1 325 959.54
Investissement	1 501 436.49	1 501 436.49
Total	2 827 396.03	2 827 396.03

2 - Budget annexe lotissement des Panissats

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	268 418.92	268 418.92
Investissement	231 812.77	231 812.77
Total	500 231.69	500 231.69

3 - Budget annexe du Grand Duc

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	769 789.94	769 789.94
Investissement	661 714.56	661 714.56
Total	1 431 504.50	1 431 504.50

4 - Budget annexe chalet Accueil-restaurant de la Palette

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 760.00	8 760.00
Investissement	420 000.00	420 000.00
Total	428 760.00	428 760.00

- **Précise** que le budget principal, ainsi que les budgets annexes Lot. Panissats et Lot. Grand Duc de l'exercice 2022 ont été établis en conformité avec la nomenclature M14.
- **Précise** que le budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette » de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.

Délibération n° 2022-D18 – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FREE et de l'Etat au titre de la DETR pour remise en état de la voirie : Secteur Nant-Cortet et chemin des Chamocières

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON expose les dégradations survenues au niveau de la voirie :

Secteur du Nant-Cortet :

Des désordres sur les ouvrages en gabions de soutènement de la route communale en rive gauche du Nant-Cortet ont été constatés mi-février. Les gabions sont affouillés sur une longueur d'environ 20m. En aval des gabions, la pente est très forte et un talweg s'est formé. La raison de cette incision à l'aval des ouvrages est probablement liée à des facteurs hydrauliques. Le drain de la route ne collecte plus l'eau, ce qui pourrait être un des facteurs de l'affouillement constaté sur les ouvrages. Une fissure sur la chaussée a été constaté et a augmenté fortement en quelques jours.

Cet ouvrage, au droit du Nant-Cortet, a pour vocation le soutènement de la route communale qui relie le chef-lieu de Cohennoz aux hameaux des Panissats, du Cernix et à l'ensemble de stations de ski du Val d'Arly.

L'expertise confiée au service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de la Savoie le 21/02/2022 et au cabinet SAGE le 01/03/2022 a permis de mettre en évidence les déformations de l'ouvrage gabions, lesquelles sont importantes et génèrent un début de rupture interne des cages.

Devant les risques de ruptures brutales de l'ouvrage, il a été préconisé de décaler rapidement la route du côté amont, à l'arrière de la fissure en cours d'ouverture. Ce décalage de la chaussée qui se fera sur 25 à 30 ml va nécessiter :

- De déboiser le talus qui domine directement la route
- D'enlever les blocs rocheux visibles actuellement en amont de la chaussée (et de les stocker provisoirement)
- De terrasser les terrains de couverture de façon à décaler la chaussée actuelle d'environ 2m. On adaptera des pentes à 3H/2V pour ces terrassements. On veillera à ce que ces terrassements n'engendrent pas de mouvements résiduels en amont dans un contexte de glissement généralisé des pentes. Deux rangées de blocs pourront être remises en place au pied des talus amont terrassés
En complément, il est recommandé la réalisation d'éperons drainants en cas de venues d'eau recoupées par les terrassements. Ces éperons auront les caractéristiques suivantes :
Profondeur : 0.50 à 1m
Largeur : 1m
Remplissage avec matériaux drainants concassés de type 40/80mm sur toute hauteur
- La réalisation d'une cunette de pied en enrobé pour canaliser les eaux de bord de talus (et celles des éperons drainants). L'exutoire de cette cunette se fera dans la grille implantée du côté amont de la route.
- Les nouveaux talus devront être réengazonnés rapidement.

Le coût des travaux s'élève à 65 460.32 € HT.

Chemin des Chamocières :

Suite au glissement de terrain affectant le chemin des Chamocières, secteur le Diat, l'ancien mur de soutènement à l'aval de ce chemin s'est couché sur 10ml environ rendant toute circulation impossible. De part et d'autre du glissement, le mur existant présente des signes de mouvement (pierres déchaussées, mouvement de parement) sur environ 16 ml.

Afin de rétablir ce chemin, il convient de reconstruire un ouvrage de soutènement présentant une hauteur hors sol d'environ 2.50 m.

Compte tenu des conditions d'accès, il est conseillé la réalisation d'un mur en gabions.

Cet ouvrage devra être fondé sur une bêche suffisamment ancrée au sein des terrains de couverture (minimum 80 cm).

La bêche sera constituée par des matériaux drainants compactés.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 65 020.00 € HT

Dans ce contexte, bien qu'une partie des travaux soit déjà réalisés au Nant-Cortet, compte tenu de l'urgence et de son aspect impératif, il est possible de solliciter les aides :

- du conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE)
- De l'Etat au titre de la DETR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** la remise en état de la voirie, secteur Nant-Cortet et chemin des Chamocières.
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 128 480,32 € HT
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant faisant apparaître les participations financières de :

○ Montant total de l'opération :	130 480,32 € HT
○ Subvention Département au titre du FREE :	52 192,00 €
○ Subvention Etat au titre de la DETR :	52 192,00 €
○ Total subventions :	104 384,00 €
○ Autofinancement commune	26 096.32 € HT
- **Demande** à l'ETAT au titre de la DETR et au Département de la Savoie au titre du FREE, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **Demande** l'autorisation à l'Etat et au Conseil Départemental de la Savoie de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2022-D19 – Lotissement du Grand Duc – Revalorisation du prix au m² de la surface plancher en cas de cession du bien (point n°7 de la délibération 2020-D19 du 09 juin 2020)

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle à l'assemblée la délibération n°2020-D29 en date du 09 juin 2020 définissant les conditions de vente des lots à bâtir du lotissement du Grand Duc.

Actuellement, les coûts de construction augmentent fortement. La délibération prévoyait des prix de revient de construction fixes entre la date de la délibération et la date de signature de la vente des terrains. Or, entre juin 2020 et maintenant, les prix ont déjà fortement augmenté. Il convient donc de revaloriser ces prix et de changer la date de référence en prenant comme base le dernier indice INSEE de la construction connu au jour de cette nouvelle délibération.

A cet effet, il propose une réévaluation du prix au m² de la surface plancher en cas de cession du bien pendant un délai de 20 ans et par conséquent, de modifier comme suit le point n°7 de la délibération sus visée :

7. *En cas de cession du bien pendant un délai de 20 ans à compter de la signature de l'acte de vente, ou de cession en tout ou partie des parts (ou actions) de la société propriétaire du lot, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, la plus-value réalisée par le cédant fera l'objet d'une rétrocession partielle au profit de la commune dans la limite de 60 %. Le montant de la plus-value sera déterminé uniquement en prenant pour base le prix de revient et le prix de vente figurant dans l'acte, sans application des abattements fiscaux. Le prix de revient sera calculé selon les modalités suivantes : prix du terrain figurant dans l'acte d'acquisition, majoré de la somme de 2 750 € TTC par m² de surface de plancher construite, majoré de la somme de 1.300,00 € TTC par m² de stationnement couvert fermé, majoré de la somme de 980,00 € TTC par m² de stationnement couvert non fermé. Ce prix de revient sera revalorisé en prenant pour base le dernier indice INSEE de la construction paru à ce jour (4^{ème} trimestre 2021 soit : 1886) comparé au dernier indice INSEE paru lors de la cession.*

Il est précisé que les autres conditions de vente demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Décide** une réévaluation du prix au m² de la surface plancher en cas de cession du bien pendant un délai de 20 ans et par conséquent, de modifier, comme énoncé ci-dessus, le point n°7 de la délibération n°2020-D29 du 09 juin 2020.
- **Précise** que les autres conditions de vente demeurent inchangées.
- **Charge** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Maître Marie-Ange BARTOLI-CREPIN, notaire à Chambéry, pour la rédaction des actes à venir.

Délibération n° 2022-D20 – Lot à bâtir aux Panissats – Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales

Rapporteur Christian EXCOFFON

Afin de desservir légalement les lots à bâtir 1 et 2, sis en aval de la route de Juliette, les futurs acquéreurs desdites parcelles ont sollicité la commune aux fins d'obtenir une servitude de passage sur les parcelles, cadastrées section B n° 954, 951p, 605p et 598p, appartenant au domaine privé de la commune.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heure. Elle sera établie par acte notarié lors de la vente des lots à bâtir.

L'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude seront supportées exclusivement par les propriétaires concernés par cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** la servitude de passage sur les parcelles cadastrées, section B n° 954, 1010, D 2308, D 2315 et D 2318, propriétés de la Commune, au profit des lots à bâtir 1 et 2 sis en aval de la route de Juliette.
- **Précise** que cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heure. L'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude seront supportées exclusivement par les propriétaires concernés par cette servitude.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-D21 – Validation demande d'autorisation de travaux sur la RNR par la SPL Domaines skiables des Saisies

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON expose que conformément au règlement de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly et en application de l'article L.332-9 du Code de l'environnement, la SPL Domaines skiables des Saisies a adressé au Président du Conseil Régional une demande d'autorisation de modification de l'état ou l'aspect de la réserve naturelle.

En effet, la SPL Domaines skiables des Saisies demande une autorisation à la Région pour faire faire évoluer deux tracés de piste de ski de fond dans le périmètre du domaine skiable nordique sur et à proximité du périmètre de la réserve (piste Marmottons et Belle Nature). D'après le règlement de la réserve (article UU-1.11), toute modification et tout complément de pistes de ski sont possibles sous réserve de respecter la procédure de demande d'autorisation précitée. De plus, en application de l'article R414-19 du Code de l'Environnement, le projet soumis à autorisation devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation est intégrée à la présente demande d'autorisation.

Pour se prononcer, le conseil régional doit recueillir l'avis des conseillers municipaux des Communes sur le territoire desquelles les projets se situent.

Cohennoz étant une des communes sur laquelle les projets se situent, il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux déposés par la SPL Domaines skiables des Saisies
- **Charge** Madame le Maire de transmettre la délibération à la Région AURA.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2022-DC01 En date du 24/03/2022	Portant sur les travaux urgents de confortement de la chaussée au droit du Nant-Cortet pour avec la société MARTOIA TP un montant HT de 50 619.44 €
--	---

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- Action de nettoyage des pistes du domaine skiable Crest-Voland-Cohennoz : la programmation d'une journée spécifique est prévue à cet effet, le samedi 14 /05/2022.
- Courrier de l'avocate de Martine CUSIN-MERMET : pour info, concernant la fermeture de la route au droit du Nant-Cortet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30

Le Maire,
Christian DETRAZ

